

Le Lloyd anglais

Gérard Parizeau

Volume 2, Number 2, 1934

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1102758ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1102758ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Parizeau, G. (1934). Le Lloyd anglais. *Assurances*, 2(2), 1–2.
<https://doi.org/10.7202/1102758ar>

ASSURANCES

JOURNAL MENSUEL DES ASSURANCES



1725, rue St-Denis — Montréal

Faits d'actualité

La situation

Si en décembre 1933 l'activité économique a été en régression sur novembre, par contre elle a beaucoup dépassé le niveau de 1932. L'augmentation est considérable dans certains cas. Citons par exemple l'indice de l'embauchage dans l'industrie, passé de 78.5 à 88.6, la production de papier et d'acier, les contrats octroyés dans le bâtiment, les débits bancaires et le commerce extérieur.

A eux seuls les chiffres que ci-après justifient l'optimisme qui, depuis la fin du dernier exercice, tend à se généraliser.

	déc. 1932	déc. 1933	nov. 1933
Production industrielle			
Acier — tonnes	20,760	49,660	43,100
Papier-journal — tonnes ..	138,680	176,300	193,720
Automobiles — nombre	2,139	3,262	2,291
Energie hydroél. —			
1,000,000 kwh	1,433	1,708	1,708
Indice de l'emploi —			
1925 = 100	78.6	88.6	91.8
Bâtiment			
Valeur des contrats octroyés — \$1,000	4,156	8,268	10,637
Activité ferroviaire			
Wagons chargés (nombre) ..	152,560	167,580	201,370
Divers			
Assurances-vie, ventes — \$1,000	33,249	37,028	33,596
Débits bancaires — \$1,000,000 ..	2,085	2,492	2,838
Prix de gros, 1925 = 100....	64.0	69.0	68.7
Commerce extérieur			
Importations — \$1,000	28,961	35,368	43,712
Exportations — \$1,000	43,109	51,624	69,385

Prêts et Réserves

Dans un article paru en janvier dans la Gazette de Montréal, le surintendant des Assurances du Canada se réjouissait que durant les 6 premiers mois de 1933 les prêts sur la garantie des polices aient été inférieures de 10 p. 100 à ceux de la même période en 1932. Le fait était assez intéressant pour qu'on le soulignât. Depuis 1928, en effet, l'augmentation avait suivi la courbe de la crise. Parti de \$133,697,625, le montant total atteignait \$244,163,978 quatre ans plus tard, soit près du double. Le mouvement avait pris une telle intensité qu'il convient d'en noter l'arrêt même momentané. Voici à titre documentaire le tableau des prêt et de la réserve mathématique tiré du rapport du surintendant pour l'exercice 1933:

	Prêts (000)	Réserve (000)	%
1932	\$244,164	1,167,142	20.9
1931	\$218,580	1,136,331	19.2
1930	\$188,723	1,064,522	17.7
1929	\$159,353	975,113	16.3
1928	\$133,698	882,638	15.1

L'augmentation était vraiment trop rapide. Il faut souhaiter qu'avec le retour à la normale, on revienne à des chiffres plus conformes aux fins pour lesquelles l'assurance sur la vie a été instituée.

Dossiers.

Le Lloyd anglais

Dans un article paru dans le numéro d'Assurances de mai 1933, nous avons expliqué la différence qu'il y a entre les sociétés d'assurance mutuelle et les compagnies à primes fixes. Pour compléter l'étude des types d'assureurs au Canada, nous allons maintenant examiner l'organisation de la grande association de réputation mondiale qu'est Lloyd's ou, comme on dit parfois dans les pays de langue française, le Lloyd anglais.

C'est à dessein que nous employons le mot association et non société ou compagnie. Lloyd's, en effet, n'est pas une société d'assurance. S'il a été constitué en 1871 sous le nom de Corporation of Lloyd's, après avoir existé pendant près de deux cents ans, son rôle n'est que celui d'un intermédiaire, qui met à la disposition de ses adhérents un local, des sources d'information extrêmement étendues, un organisme de contrôle pour l'admission et la surveillance de ses membres, dits *underwriters*, pour l'acceptation des affaires et l'émission des polices. (1)

Intermédiaire, voilà bien la fonction que remplit cette grande entreprise dont le nom est depuis longtemps synonyme de puissance financière et d'intégrité. Pour en comprendre le fonctionnement, il faut connaître ses origines lointaines et son organisation présente.

L'organisme actuel est le résultat d'une évolution lente, comme l'a été celle de toutes les grandes sociétés anglaises. Il a eu un humble début qu'aiment à rappeler ceux qui en dirigent les destinées dans le

(1) Par ses fonctions et son organisation, Lloyd's se rapproche beaucoup d'une bourse des valeurs mobilières. Ses membres sont choisis avec beaucoup de soin par un comité spécial, leur situation financière est suivie de très près; leurs comptes sont vérifiés. Si les affaires sont traitées sous son toit, Lloyd's n'en accepte pas la responsabilité; il voit simplement à ce que la manière de procéder soit conforme à ses règlements intérieurs. Intermédiaire toujours, il est le terrain neutre où se rencontrent des gens choisis parmi les plus fortunés, pour faire des affaires d'une nature déterminée, et qui, seuls sont admis à les traiter. Par là, le fonctionnement du Lloyd et d'une Bourse se ressemblent étonnamment.

luxueux hôtel de Leadenhall street. Lloyd's (2) en 1692, c'est un *Coffee House* où se réunissent des marins, des armateurs et des assureurs; c'est là qu'ils viennent discuter leurs affaires et chercher des renseignements sur le mouvement des navires. A l'occasion, tout en buvant de la bière ou des alcools, ils concluent des traités d'assurance maritime. Le *Coffee House* n'est à ce moment qu'un lieu de rencontre, un terrain neutre où se discutent et se traitent des affaires importantes. Lloyd's naîtra de là et par une série d'étapes rapides il deviendra une association prépondérante dans le domaine de l'assurance. De ses débuts, toutefois, il gardera ce rôle d'intermédiaire, qui n'est partie à aucune des affaires traitées.

Après avoir été longtemps une société sans constitution légale, Lloyd's devint en 1871, comme nous l'avons souligné précédemment, la Corporation of Lloyd's. C'est maintenant une association, qui groupe des courtiers (*Lloyd's brokers*) et des assureurs (*Underwriting members of Lloyd's*) groupés en syndicats (*syndicates of Lloyd's Underwriters*).

L'administration est confiée au *Committee of Lloyd's*, dont les membres sont élus par l'Assemblée, dénommée *General Body of Members*. Le Comité a des pouvoirs draconiens. Il administre les affaires de la société, surveille l'admission et le comportement des membres; il voit à ce qu'ils constituent les réserves exigibles et, périodiquement, il fait vérifier leurs comptes comme l'exige la loi.

Les membres sont des hommes choisis pour leur fortune et leur réputation. Ils ne sont acceptés dans le groupe qu'après une enquête sérieuse menée par le Comité. En fait, on compte parmi eux les plus grands noms de la finance, du commerce, de l'industrie et de la politique britanniques. Ces membres, les assureurs, sont généralement réunis en syndicats, représentés par un fondé de pouvoirs que l'on appelle *Underwriting Agent*. Celui-ci occupe un siège dans la grande salle dénommée *the Room*; et c'est à lui que s'adresse le courtier, agréé par le comité, pour placer le risque que lui a confié son client. Le fondé de pouvoirs examine le memorandum (fiche contenant les détails de la chose à assurer); il accepte ou refuse l'affaire. S'il l'accepte, il lie immédiatement ses mandants pour une part du montant; chacun devenant immédiatement responsable dans la proportion établie par lui à l'avance. Ainsi, si l'*Underwriting Agent* a accepté 20 p. 100 du total, chaque membre du groupe est automatiquement lié pour 10/300e, 25/300e ou 50/300e, suivant la part du syndicat qu'il a souscrite.

Une fois l'affaire entièrement retenue, les renseignements nécessaires sont fournis au service de contrôle; le *Lloyd's Policy*

(2) que l'on appelle ainsi parce qu'on allait autrefois chez Edward Lloyd.

TRAVAUX D'IMPRIMERIE

TOUS GENRES

ENTETES DE LETTRES
ETATS DE COMPTES
CIRCULAIRES ENVELOPPÉS BUVARDS
ARTICLES DE PUBLICITE
GRAVURE — RELIURE

GRANGER FRÈRES

Libraires, Papetiers, Importateurs
54, NOTRE-DAME OUEST, MONTREAL
Lancaster 2171.

Le Lloyd anglais

(Suite de la 1ère page)

Signing Office, lequel voit à ce que la police contienne les signatures nécessaires; il en confirme l'authenticité en y apposant son sceau. La police est alors confiée au courtier, qui la fait parvenir à son client et fait remise de la prime aux fondés de pouvoir intéressés. Le processus est en sens contraire dans le cas d'un sinistre. Aux époques convenues, les comptes des assureurs sont dressés et ceux-ci reçoivent le résultat net des opérations, une fois constituées les réserves prévues par la loi et par les règlements intérieurs.

Comme on le voit, le Lloyd n'intervient dans toutes ces opérations qu'au seul titre d'intermédiaire: il n'accepte aucune responsabilité. Dans ce cas quelle garantie offre-t-on aux assurés?

1o.—La réserve constituée par chaque assureur agréé par le Comité; réserve dont le montant varie suivant l'importance des affaires traitées, mais qui ne doit pas être inférieure à £5,000. Elle est confiée au service intéressé du *Board of Trade* — lequel, en Angleterre, remplit les fonctions du ministère du Commerce, comme on sait.

2o.—De son côté, le Comité force chaque membre à former une provision égale aux primes perçues durant une période donnée.

3o.—Enfin, chaque membre est responsable des affaires acceptées en son nom, jusqu'à concurrence de ses biens. La responsabilité est illimitée, mais elle n'est ni conjointe, ni solidaire.

4o.—Les comptes des fondés de pouvoir sont périodiquement vérifiés par les soins du Comité.

Par la qualité des assureurs qu'il groupe, par la stricte honnêteté de leurs opérations et par l'étendue des affaires traitées, le Lloyd anglais a une réputation de premier plan dans le monde des assurances. Constatons qu'elle est méritée.

★

Au Canada, les assureurs de Lloyd's n'étaient pas officiellement reconnus avant 1932 parce qu'ils se refusaient à remplir les formalités qu'on exigeait d'eux. Aussi leurs affaires étaient-elles frappés d'une taxe spéciale. Vers la fin de l'année, la province de Québec fit une exception à la règle qu'aucun individu ne doit se constituer assureur. On assimila les *Non Marine Underwriters of London* à une compagnie et, par arrêté ministériel, on les exempta de constituer le dépôt ordinaire en considération des réserves accumulées à Londres. Dans les milieux officiels, on prend l'attitude que les *Underwriters* ont reconnu la juridiction des tribunaux canadiens en nommant un fondé de pouvoirs dans la province. Et cela, affirme-t-on, permet de faire exécuter, à même les réserves constituées à Londres, tout jugement rendu au Canada.

★

En terminant, soulignons que si le mot Lloyd se trouve dans la raison sociale de certaines sociétés américaines ou européennes, la grande association anglaise est,

croions-nous, la seule à fonctionner de la manière que nous venons de décrire. Les autres sont des compagnies à fonds social, organisées comme toute entreprise d'assurances du même genre. Elles n'ont emprunté au Lloyd anglais que le nom, dans l'espoir d'attirer sur elles un peu de la réputation dont il jouit dans le monde entier.

Gérard PARIZEAU, licencié
en sciences commerciales.

Le rapport d'expertise

Une fois son travail terminé, l'expert résume dans un rapport son enquête, ses démarches et ses conclusions. Le document doit permettre à l'assureur de reconstituer le sinistre aussi exactement que possible et de suivre les phases de l'expertise. Pour cela, il doit être fait avec un soin extrême. Nous reproduisons ci-après le schéma d'un rapport présenté par une importante firme à la suite d'un sinistre assez délicat à régler. Ce nous semble être un bon exemple de travail méthodique et bien fait.

- A—Description de la chose assurée.
B—Indications relatives au sinistre
a) où il a commencé, le temps qu'il a duré, l'endroit où les dégâts ont eu lieu, aperçu des dégâts, mesures prises pour assurer le sauvetage.
b) nom des experts nommés.
C—Détails relatifs au montant du sinistre
1o—Relevé précis de la perte
a) immeuble
b) contenu
2o—Comment on a procédé pour l'établir.
a) valeur globale des objets
b) dépréciation: méthode suivie pour l'établir, importance.
c) manière dont on a déterminé les dégâts.
D—Tableaux indiquant
1) Le montant de l'assurance et sa répartition:
- | Compagnies | Part de chacune |
|------------|-----------------|
| — | 10 |
| — | 15 |
| — | 50 |
| — | 25 |
| | 100% |
- 2) La répartition de la perte entre les assureurs:
- | Compagnies | Montant |
|------------|---------|
| — | — |
| — | — |
| — | — |
- E—En annexe
1) les pièces spéciales qu'on désire produire à l'appui des faits et chiffres mentionnés dans le rapport.
2) le rapport des experts, dont le témoignage a été invoqué.

Les débuts de l'assurance-vie

Si on fait remonter à la deuxième moitié du XVIIe siècle les premiers efforts d'organisation en assurance sur la vie, il faut reconnaître que celle-ci s'est pratiquée bien avant cette époque. Un journal anglais, *The Spectator*, rappelait à ce sujet, il y a quelques mois, l'existence de documents qui permettent de retracer l'origine au XVIe siècle. Il citait en particulier ce contrat, signé dans le bâtiment du Royal Exchange le 18 juin 1583, qui garantit, moyennant une prime de 8. p. 100, le paiement d'une somme de 383 livres aux héritiers de William Gibbons au cas où il mourrait avant un an. Le contrat était passé entre Gibbons et seize marchands de

la ville de Londres. Quoique cette pièce présente toutes les caractéristiques de notre police, l'opération tenait plus du jeu que de l'assurance puisqu'elle ignorait tout de la loi des grands nombres, laquelle, par la suite, devint la base des affaires de ce genre. Notons d'ailleurs que M. Gibbons mourut trois semaines avant l'expiration du contrat et que les associés durent verser le montant aux héritiers.

Le *Spectator* mentionne également les paris qu'engageaient les convives du *Lloyd's Coffee* sur le rétablissement des hommes publics qui étaient malades. On sait aussi qu'en 1697 un groupe de gens assurèrent la vie de Sir Robert Howard pour un an et que celui-ci mourut vingt-quatre heures avant l'expiration du contrat. C'est vers la même époque que les tontines se développèrent rapidement en Angleterre.

L'origine de l'assurance remonte, cependant, au moment où les assureurs possédèrent des tables de mortalité vraiment bien faites. La première est celle de John Craunt, mercier et capitaine de pompiers qui, en 1666, publia des "Observations naturelles et politiques sur les registres de Mortalité". Son initiative fut reprise plus tard par Halley et par des mathématiciens, dont les travaux donnèrent naissance à de nombreuses sociétés d'assurance qui réussirent assez mal.

C'est à la fin du XIXe siècle que les tables furent définitivement mises au point. Cela permit d'établir des tarifs assez précis pour donner à l'opération d'assurance-vie un caractère de sécurité qu'elle n'avait pas jusque là et sans lequel le succès est impossible.

Heures de bureau: Après-midi, 1 à 4
Soir: Mardi, Jeudi, Samedi 7 à 9.

Docteur LUCIEN PICHE
Ex-médecin-Interne de l'Hôp. Ste-Jeanne-d'Arc,
Ex-Interne de Ste-Justine et de l'Hôtel-Dieu.
6837, rue ST-DENIS CRéscant 7647

Docteur GEO.-F. SEGUIN
CHIRURGIEN-DENTISTE
Egalement Licencié de l'Etat du Vermont, E.-U.
7123, rue ST-DENIS DOLLARD 4800

Opticien de l'Hôpital Sainte-Jeanne-d'Arc

J. A. BOIVIN
OPTICIEN
5% de réduction si vous apportez cette annonce.
2070, rue ST-DENIS HARBOUR 4762

O. Leblanc & Fils Ltée
AGENTS GÉNÉRAUX
Union Marine & General Insurance Co. Ltd.
Anglo Scottish Insurance Co. Ltd.
Royal Scottish Insurance Co. Ltd.
Patriotic Assurance Co. Ltd.
Canadian Indemnity Company.

AUTOMOBILE:
ANGLO SCOTTISH INSURANCE CO. LTD.
Canadian Indemnity Company
Compagnies indépendantes
276 St-Jacques Ouest • Montréal